

## Compte-rendu Conseil Municipal Séance du 24 novembre 2021

- **Sollicitation du SDE 43 pour des opérations d'éclairage public éligibles au programme LEADER – Travaux 2020 et 2021**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les décisions prises au sujet des travaux d'Eclairage Public cités en objet :

- Délibération du Conseil Municipal du 22/07/2020
- Délibération du Conseil Municipal du 01/09/2021

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 48 815.75 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre à sa charge ces travaux en demandant une participation de la Commune de  $(48\,815.75\text{ €} \times 36\%) = 17\,573.74\text{ €}$

Le Syndicat Départemental d'Energies sollicitera le programme LEADER du Pays du Velay pour obtenir une subvention de 20 % sur ces dépenses d'optimisation de l'éclairage public. Si l'aide LEADER ne pouvait être perçue par le SDE, la participation de la commune sera alors calculée selon les règles traditionnelles de participation du Syndicat (55 % du HT à la charge de la commune et 45 % à la charge du Syndicat).

Ainsi, la participation de la commune pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif et suivant le résultat de la demande de subvention LEADER.

- **Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022**

L'article L.1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

*Montant des dépenses inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 et solde d'investissement reporté) :*  
**308 000.00 €**

Crédits pouvant être ouverts au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

$308\,000.00 \times 25\% = 77\,000.00\text{ €}$

*Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :*

- Adressage communal :  
*Prestation de service pour l'adressage postal = 2 000,00 € (chapitre 21 - LC 2152)*  
*Fourniture panneaux et numéros de rue: 8 000,00 € (chapitre 21 - LC 2152)*
- Tourisme :  
*Achat matériel écotouristique : 25 000,00 € (chapitre 21 – LC 2188)*
- Travaux de voirie:  
*Réfection de voirie dans le bourg : 32 000,00 € (chapitre 21 – LC 2151)*
- Matériel informatique :  
*Matériel informatique Ecole : 3 000,00 € (chapitre 21 – LC 2183)*
- Frais étude :  
*Frais d'étude : 5 000,00 € (chapitre 20 – LC 2031)*
- Livres bibliothèques :  
*Livres : 2 000,00 € (chapitre 21 – LC 2188)*

- **Demande DETR 2022 – Etude thermique bâtiments communaux**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une étude thermique sur les logements du lotissement ainsi que les sanitaires du camping. Ces études permettront d'avoir une visibilité du bâti existant et permettront à la commune d'envisager notamment des travaux d'amélioration énergétique.

Le Conseil Municipal valide ce projet présentée par Madame Le Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR 2022 maximale et approuve le projet suivant :

Coût du projet : 3 100,00 € HT

**DETR 2022 : 2 480 € (80%)**

Autofinancement : 620,00 € (20%)

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **Demande DETR 2022 – Adressage communal**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'adressage sur la commune. Cette démarche permettra d'assurer un référentiel complet sur l'ensemble de la commune. Elle comprendra une prestation de service réalisée par un bureau d'étude pour la définition et la mise en place de du raccordement postal ainsi que la fourniture et pose de panneaux et plaques.

Le Conseil Municipal valide ce projet présentée par Madame Le Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR 2022 maximale et approuve le projet suivant :

Coût du projet : 10 225,00 € HT

**DETR 2022 : 5 112,50 € (50%)**

Autofinancement : 5 112,50 € (50%)

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **Demande DETR 2022 – Travaux de voirie**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de travaux d'aménagement et de création de trottoirs (sur la RD31 pour sécuriser l'accès à l'abri bus et aux toilettes publics, sur la RD53 pour assurer un accès piétonnier à la place de la Poste et dans le lotissement Lachamp).

Le Conseil Municipal valide ce projet présentée par Madame Le Maire. Le devis de l'entreprise CHACORNAC TPAE pour ces travaux s'élève à 35 240,00 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR 2022 maximale et approuve le projet suivant :

Coût du projet : 35 240,00 € HT

Amendes de Police : 10 572,00 € (30%)

**DETR 2022 : 10 572,00 € (30%)**

Autofinancement : 14 096,00 € (40%)

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **Demande DETR 2022 – Travaux de rénovation de logements communaux au lotissement Lachamp**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de rénovation des logements du lotissement à Lachamp. Ces logements ont été construits en 1994. Ils sont actuellement loués à des familles avec enfants. Ils nécessitent des travaux de rénovation notamment une rénovation thermique afin d'améliorer les performances énergétiques des logements. Des travaux d'aménagement extérieurs sont également prévus.

Le Conseil Municipal valide le projet présentée par Madame Le Maire. Le total des devis présentés pour ce projet s'élève à 115 679,65 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal sollicite une subvention DETR 2022 maximale et approuve le projet suivant :

Coût du projet : 115 679,65 € HT

**DETR 2022 : 57 839,00 € (50%)**

**Région AURA : 34 703,00 € (30%)**

Autofinancement : 23 137,65 € (20%)

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette demande.

- **Achat écran interactif pour l'école publique**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de d'acheter un nouvel écran interactif pur l'école. Après étude des différents devis, le Conseil Municipal valide la proposition de CIM Informatique qui s'élève à 2887.20 TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis.

- **Projet de réhabilitation de la mairie – Mission de faisabilité Let's Go Architectes**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la mairie. Dans ce cadre, elle propose la réalisation d'une mission de faisabilité permettant de définir les contours de ce projet et ainsi vérifier sa faisabilité technique, réglementaire et financière.

Elle présente la proposition d'honoraires du cabinet d'architecte Let's Go qui s'élève à 4 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à signer le devis.